



# *LIVRET d'ACCUEIL du PARTICIPANT*

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS  
6, rue d'Armaillé 75017 Paris  
01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023



CA CONSULTING GROUP

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>PRESENTATION DE CA CONSULTING GROUP</b> .....	<b>2</b>
<b>EQUIPE</b> .....	<b>2</b>
<b>DEROULEMENT DU STAGE</b> .....	<b>4</b>
<b>DEVOIRS DU PARTICIPANT</b> .....	<b>6</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES*</b> .....	<b>7</b>
<b>Stagiaire en situation de handicap</b> .....	<b>9</b>
Dans les locaux de l'entreprise .....	<b>9</b>
Accessibilité handicap.....	9
Dans des salles de formation en centre d'affaires / dans un tiers lieux.....	<b>9</b>
Accessibilité handicap.....	9
<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b> .....	<b>13</b>

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS  
6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023

Page 1



# PRESENTATION DE CA CONSULTING GROUP

## *EMPOWERING PEOPLE TO THRIVE IN A TRANSFORMING WORLD*

CA CONSULTING Group est un organisme de formation en **Soft Skills**, pour accompagner les entreprises et leurs managers à embrasser les enjeux de Transformation, dans un monde en évolution permanente et exponentielle.

Par sa pédagogie construite autour de 3 temps forts : **Inspiring, Learning, Practicing**, et des outils simples à forts impacts (C-Learning, Challenges digitaux, Co-élévation, Skill Flash...), CA Consulting Group fait de la formation une expérience d'apprentissage et d'ancrage unique, ludique et innovante.

Notre approche concrète et pragmatique correspondant aux réalités de l'entreprise nous permet d'avoir depuis plus de quinze ans une clientèle fidèle et internationale.

Formations interactives, coachings et parcours hybrides, nos solutions sont résolument orientées résultat, innovantes avec **90% d'action et d'exercices pratiques vs. 10% théorie**

Basée à Paris et à Miami, notre équipe de 60 consultants est **multiculturelle** et **multilingue**.

Nous accompagnons, individuellement et collectivement, et formons sur les compétences suivantes, pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- Management
- Leadership
- Prise de parole
- Relation client
- Collaboration efficace
- Communication sensible
- Intelligence émotionnelle
- Adaptabilité
- Influence
- Management transversal
- Management à distance
- Techniques de vente
- Gestion de stress
- Bien-être au travail
- Multiculturel
- Gestion de projet
- Marketing de soi
- Le Manager - Coach
- Formation de formateur
- Conduite de changement
- Négociation
- Créativité & Innovation

## EQUIPE

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)



CA CONSULTING GROUP

Direction Générale : Carly ABRAMOWITZ  
[carly.abramowitz@caconsulting-group.com](mailto:carly.abramowitz@caconsulting-group.com) - 01 42 77 74 33

Responsable pédagogique : Dilvé VELLUTINI  
[Dilve.vellutini@caconsulting-group.com](mailto:Dilve.vellutini@caconsulting-group.com) - 06 40 81 10 14

Direction des Opérations : Stéphanie ZATENKO  
[Stephanie.zatenko@caconsulting-group.com](mailto:Stephanie.zatenko@caconsulting-group.com) – 06 98 20 70 71

**Accueil et renseignements :**  
[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - 01 42 77 74 33

**Chargés de projets et de clientèle :**

Rania BEN MOULOUD – [rania.benmouloud@caconsulting-group.com](mailto:rania.benmouloud@caconsulting-group.com) 06 74 74 22 38

Rayane BOUBEKER – [rayane.boubeker@caconsulting-group.com](mailto:rayane.boubeker@caconsulting-group.com) - 06 40 81 10 00

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023

## DEROULEMENT DU STAGE

### Modalités générales\* de la formation et suivi

La formation peut se dérouler en présentiel, en distanciel ou en mode hybride (une partie en présentiel, l'autre en distanciel).

L'intervenant CA Consulting Group présente en début de stage les règles à suivre et les modalités d'organisation.

Un tour de table est proposé systématiquement afin d'évaluer les profils et les attentes de chacun. Nous vous remercions de nous faire part de vos problématiques spécifiques et de vos objectifs lors de ce temps d'écoute et de partage.

Si vous avez une question (administrative, financière, logistique . . .), nous vous invitons à en référer à l'intervenant qui se chargera de la transmettre au secrétariat. La personne habilitée à répondre à la question vous contactera pour vous apporter des éclaircissements.

Le support d'entraînement vous est remis lors du démarrage de la formation. Le support de cours (support projeté) est remis à la fin par envoi numérique, et à votre responsable de la formation.

Une évaluation « à chaud » de la formation est demandée à la fin du stage. Il s'agit autant d'évaluer la formation que de faire un point sur vos compétences acquises lors de la formation. Une évaluation « à froid » 3 à 6 mois après la session peut être mise en place afin de valider avec vous les compétences acquises.

### Horaires

Dans le cas où la formation se tient en présentiel dans les locaux de CA CONSULTING GROUP - Les locaux sont ouverts de 8h45 à 18h45 du lundi au vendredi

L'intervenant est sur place pour vous accueillir. En cas de force majeure l'empêchant d'être sur place, un membre de l'équipe administrative vous accueillera.

Sauf indication contraire, les formations se déroulent de 9h30 à 17h30

Pause déjeuner de 12h30 à 13h30 (1 heure)

Une pause de 15 minutes a lieu le matin, ainsi que l'après-midi.

Dans le cas où la formation se tient en présentiel dans les locaux de l'entreprise ou dans un tiers lieu

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Les modalités d'accueil vous sont communiquées par email et dans l'invitation agenda électronique communiquée. (Lieux / horaires de début et de fin) .

L'intervenant est sur place pour vous accueillir. En cas de force majeure l'empêchant d'être sur place, un membre de l'accueil du lieu est en mesure de vous accueillir sur place et de vous orienter vers la salle prévue.

Les horaires de début et de fin sont également indiqués dans l'invitation électronique qui vous a été adressée.

#### Dans le cas où la formation se tient en distanciel

La solution technologique choisie pour le déroulé de la formation en distanciel est – selon les contraintes et spécificités de l'entreprise – soit Microsoft Teams, soit Zoom, soit Skype.

Dans tous les cas, les modalités (lien de connexion) vous sont rappelées dans l'invitation agenda électronique, ou partagées par votre responsable de formation.

L'intervenant CA Consulting Group est connecté plusieurs minutes avant le début de la formation. En cas de force majeure l'empêchant d'être connecté, un membre de l'équipe est connecté pour vous renseigner, et reste disponible si besoin tout au long de la journée de formation (voir équipe projets)

Les horaires de début et de fin sont également indiqués dans l'invitation électronique qui vous a été adressée.

*\* Les présentes modalités sont effectives sauf cas particulier mis en place avec votre responsable de la formation.*

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

## DEVOIRS DU PARTICIPANT

Tout participant aux formations CA Consulting Group se doit de respecter les « règles du jeu » suivantes :

- ✓ CONFIDENTIALITE pour créer la confiance entre les membres du groupe entre eux et avec l'intervenant (ce qui est dit en formation reste dans le cercle des personnes présentes et ne sort pas de la salle de formation).
- ✓ CO RESPONSABILITE; c'est un engagement mutuel sur le contenu et le déroulé. L'intervenant fait son maximum pour atteindre les objectifs fixés par les tiers (RH, Client, Cabinet, Mandataire) et les participants doivent aussi s'engager à être « acteur » de leur formation. Ce mot est particulièrement important en cas de formation obligatoire.
- ✓ Le RESPECT DU GROUPE (et de l'intervenant) fixe les « lois » internes; cela dicte les comportements en particulier sur l'usage du téléphone et la création de petits groupes (de type « clan ») qui viendrait nuire à la cohésion du groupe.
- ✓ La COMMUNICATION fixe les règles de parole et la nécessité d'un climat harmonieux pour mieux écouter et apprendre.
- ✓ La BIENVEILLANCE indique la façon dont les participants doivent traiter les membres présents ou absents (le client, la direction, . . .) mais aussi se dégager (le temps de la formation) d'un esprit trop critique ou de l'utilisation de jugements. Cela rassure souvent les personnes qui rencontrent des difficultés dans la prise de parole en public.

Par ailleurs, le participant est tenu de respecter le Règlement Intérieur présent à la fin de ce livret. Toute absence doit être justifiée par écrit et, pour les actions certifiantes, les modules devront être « rattrapés » pour valider la certification.

Le suivi mis en place ne peut être opérationnel que si le participant est concrètement engagé dans son parcours de formation.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS  
6, rue d'Armaillé 75017 Paris  
01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)



## INFORMATIONS PRATIQUES\*

Pour les formations en présentiel  
hébergées dans les locaux de CA Consulting Group

### Accès au matériel et aux installations

Les ordinateurs ne sont accessibles qu'aux participants suivant une formation nécessitant leur utilisation.

Il est possible de faire une demande spécifique auprès de l'intervenant pour faire des copies en cas de besoin. Des ressources documentaires sont accessibles sur demande auprès de l'intervenant, et/ou de votre Responsable Formation.

Du café, du thé, des jus de fruits et des bouteilles d'eau sont à disposition gratuitement. Des viennoiseries sont également offertes aux participants pour les temps de pause.

*Nous vous remercions de passer vos appels en dehors des locaux pour ne pas déranger les personnes travaillant dans les locaux.*

WIFI gratuit sur demande.

### Se restaurer

Plusieurs restaurants se situent à proximité autour des locaux. Pour les formations prévues toute la journée, une table est généralement réservée par CA Consulting Group dans un restaurant de type Brasserie Parisienne à moins de 10 minutes (à pied) de l'entreprise. N'hésitez pas à demander des informations complémentaires à votre formateur ou à l'accueil du centre, où à signaler toute contrainte ou allergie alimentaire afin que cela puisse être pris en compte lors de votre accueil.

### Accès

6, rue d'Armaillé

75017 Paris

Metro : Argentine (lignes 7)

RER: Charles de Gaulle étoile (RER A) -

BUS: Ternes-Mac Mahon (Bus n°43)

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

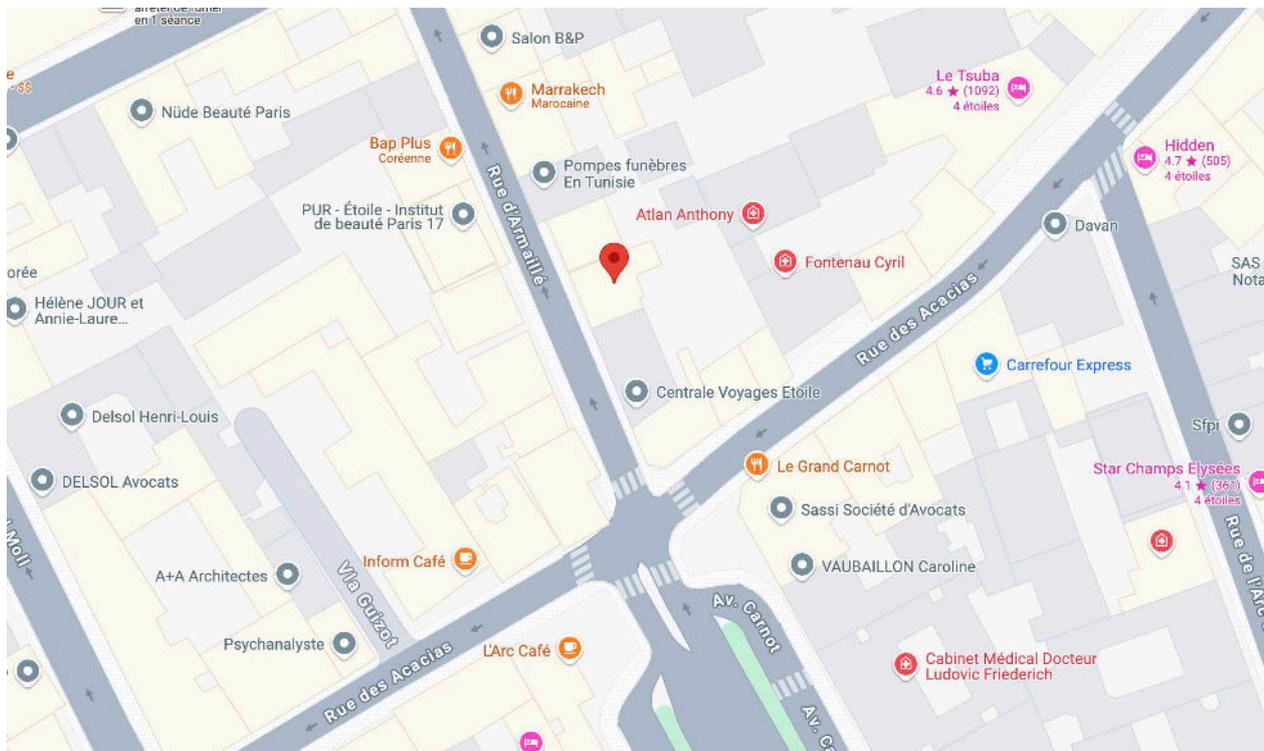
01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A



Parking payant à proximité des locaux.



CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

## NOTRE POLITIQUE HANDICAP

Nous traitons le sujet du handicap avec le plus grand sérieux.

Pour toutes nos formations, nous réalisons des études préalables à la formation pour adapter nos locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap énoncée. En fonction des demandes spécifiques, nous mettrons tout en œuvre avec nos partenaires spécialisés pour réaliser la prestation.

### Dans les locaux de l'entreprise

#### Accessibilité handicap

CA Consulting Group fait un point préalable avec son client afin de savoir s'il y a des stagiaires à mobilité réduite. Si tel est le cas, CA Consulting Group fait un point pour obtenir des précisions sur la nature du handicap et sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre le séjour du stagiaire le plus confortable possible.

À l'issue de ce point, nous informons le client des moyens que nous mettrons en œuvre. Dans tous les cas, le client désigne un de ses collaborateurs en tant que contact privilégié du stagiaire, pour toute demande qu'il pourrait exprimer. Cette personne contact accompagne le stagiaire lors de son arrivée et fait des points réguliers avec le stagiaire tout au long de la formation pour s'assurer du bon déroulement. L'intervenant est également informé et a pour mission de prévenir le contact privilégié en cas de besoin.

Nous pouvons également transmettre au stagiaire, sur demande, les supports de formation au format électronique en amont de la formation.

**En cas de handicap, contactez-nous afin de mettre en place l'équipement adapté.**

### Dans des salles de formation en centre d'affaires / dans un tiers lieux

#### Accessibilité handicap

CA Consulting Group s'assure au préalable que le centre d'affaires / le tiers lieux possède bien une accessibilité pour les stagiaires à mobilité réduite.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A



Si tel est le cas, CA Consulting Group fait un point avec le contact du centre d'affaires afin de pouvoir mettre en œuvre le séjour du stagiaire à mobilité réduite en collaboration avec le centre d'affaires.

CA Consulting Group désigne un de ses collaborateurs en tant que contact privilégié du stagiaire, pour toute demande qu'il pourrait exprimer. Cette personne contact accompagne le stagiaire lors de son arrivée et fait des points réguliers avec le stagiaire tout au long de la formation pour s'assurer du bon déroulement. L'intervenant a pour mission de prévenir le contact privilégié en cas de besoin.

-----  
**RÉFÉRENT HANDICAP :**

RaniaBENMOULOUD  
rania.benmouloud@caconsulting-group.com  
01 42 77 74 33

Pour rappel

**Mission du référent handicap**

Participer à l'animation et à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation ou bénéficiant d'une prestation de bilan de compétences ou de coaching, définie par la direction.

Le référent handicap est également une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnes et des publics accueillis.

**CONTACTS EXTERNES :**

**AGEFIPH Ile de France : 0800 11 10 09 - ile-de-france@agefiph.asso.fr**

**Contact RHF (Ressource Handicap Formation) région IDF: Bastien GIESBERGER ou M'Ballo SECK**

Par mail : [rhf-idf@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-idf@agefiph.asso.fr)

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-03/Contacts%20Ressources%20Handicap%20Formation%2003%202021.pdf>

De manière plus générale :

**SITES RESSOURCES HANDICAP EN ILE DE FRANCE ET CONTACTS INSTITUTIONS LOCALES**

Vous trouverez ci-dessous la liste de structures locales, mobilisables sur Paris ou en Ile de France pour les personnes en situation de handicap :

6, rue d'Armaillé 75017 Paris  
01.42.77.74.33  
[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)  
Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

**AGEFIPH** : Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé

Téléphone : 0 800 11 10 09

Mail : [ile-de-france@agefiph.asso.fr](mailto:ile-de-france@agefiph.asso.fr)

Lien : [Agefiph, ouvrir l'emploi aux personnes handicapée](#)

**FIPHFP** : Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public

Téléphone : 01 58 50 99 33

Mail : [Contact - FIPHFP](#) OU [eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr)

Lien : [Accueil - FIPHFP](#)

**MDPH** : les MDPH sont chargées d'accompagner les personnes en situation de handicap dans la reconnaissance de leur handicap, de les informer sur les droits dont elles bénéficient .

Téléphone : 01 53 32 39 39

Mail : [contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

Lien : [Page d'accueil - MDPH de Paris - Handicap Paris](#)

**CAP Emploi** : les CAP Emploi sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Téléphone : 01 44 52 40 60

Mail : [contact@capemploi75.org](mailto:contact@capemploi75.org)

Lien : [Accueil Cap emploi 75 \(capemploi-75.com\)](#)

**SAMETH ACMS** : services d'aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Téléphone : 01 46 14 84 00

**LADAPT** : association d'aide aux personnes en situation de handicap vers l'autonomie et l'inclusion

Téléphone : 01 42 64 59 99

Mail : [direction.ladapt75@ladapt.net](mailto:direction.ladapt75@ladapt.net)

Lien : [LADAPT Paris | LADAPT](#)

**Association Valentin Haüy** : Aveugles et malvoyants - vocation d'aider les aveugles et les malvoyants à sortir de leur isolement, et de leur apporter les moyens de mener une vie normale

Téléphone : 01 44 49 27 27

Mail : [Contactez-nous | association Valentin Haüy \(avh.asso.fr\)](mailto:Contactez-nous@association-Valentin-Hauey.fr)

Lien : [Accueil | association Valentin Haüy \(avh.asso.fr\)](#)

**Fédération des Aveugles de France** - inclusion sociale et économique des personnes déficientes visuelles.

Téléphone : 01 44 42 91 91

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)



CA CONSULTING GROUP

Mail : [Contactez-nous | Fédération des Aveugles de France](#)

Lien : [Fédération des Aveugles de France | La citoyenneté, ça nous regarde !](#)

**Services d'interprétation LSF** : prestations et accompagnement à l'interprétation de la LSF

Mail : [silsinterpretes@gmail.com](mailto:silsinterpretes@gmail.com)

Téléphone : 01 47 70 84 52 / 06 77 15 37 38

Lien : [SILS - Service d'Interprètes en Langue des Signes \(LSF\) \(sils-interpretes.fr\)](http://sils-interpretes.fr)

Source :

<https://www.jaccede.com/>

**ANNEXE: BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPEES**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette\\_web\\_bien%20accueillir%20PH.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf)

Document mis à jour septembre 24

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023

Page 12

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Carly Abramowitz Consulting

### **Article 1 - Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Carly Abramowitz Consulting.

### **Article 2 - Conditions générales**

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

### **Article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

### **Article 4 - Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

### **Article 5 - Utilisation des machines et du matériel**

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS  
6, rue d'Armaillé 75017 Paris  
01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

## **Article 6 - Consigne d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. (Sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

## **Article 7 - Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **Article 8 - Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **Article 9 - Accès au poste de distribution des boissons**

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

## **Article 10 - Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

## **Article 11 – Horaires, absences et retards**

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS  
6, rue d'Armaillé 75017 Paris  
01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)  
Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

### **Article 12 - Accès à l'Organisme**

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **Article 13 - Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 14 - Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### **Article 15 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

### **Article 16 - Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023

observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

### **Article 17 - Procédure disciplinaire**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023



Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

· La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

**Article 18 - Représentation des stagiaires** (Section applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures)

### Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, est procédé simultanément à l'élection d'un.e délégué.e titulaire et d'un.e délégué.e suppléant.e au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- - Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenu.e.s. Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
- - La responsable Carly Abramowitz Consulting organise le scrutin, en assure le bon déroulement et adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

### Durée du mandat des délégué.e.s des stagiaires

Les délégué.e.s sont élu.e.s pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le.la délégué.e titulaire et le.la délégué.e suppléant.e ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### Rôle des délégué.e.s des stagiaires

Les délégué.e.s font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires chez Carly Abramowitz Consulting et présentent, le cas échéant, les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène & sécurité et à l'application du règlement intérieur.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 - Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)



CA CONSULTING GROUP

### **Article 19 – Mode de diffusion du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de l'organisme de formation et est donc consultable par les stagiaires avant toute inscription définitive.

Le présent règlement peut être envoyé avec la proposition, avec la convocation pour le 1er cours, fait partie du livret d'accueil de l'apprenant.

A partir de toute acceptation de la proposition commerciale avec laquelle est fournie le présent règlement, ce dernier est réputé accepté.

### **Article 20 - Entrée en application**

Le présent Règlement Intérieur prend effet à compter de sa date de mise à jour le 25/11/2022.

CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING SAS

6, rue d'Armaillé 75017 Paris

01.42.77.74.33

[info@caconsulting-group.com](mailto:info@caconsulting-group.com) - [www.caconsulting-group.com](http://www.caconsulting-group.com)

Siret : 484 190 657 00052 – Code APE : 8559A

Enregistré sous le numéro 1175 40339 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. (Art. L6352-12 du code du travail)

Version V2 – Aout 2023

Page 18

DELIVREE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2° du I de l'article 6 de la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018

Qualité des actions concourant au développement des compétences

## **CARLY ABRAMOWITZ CONSULTING**

18 avenue de l'opéra 75001 Paris 01 France métropolitaine

N° SIRET : 48419065700052

N° déclaration d'activité : 11754033975

### Satisfait aux exigences définies par

- Article 1 du décret N° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle modifié
- Le Décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences modifié
- Articles 1 et 3 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit modifié
- Le Règlement de certification en vigueur disponible sur le site internet Socotec Certification France

### Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s) définies par le Code du Travail :

- L. 6313-1 – 1° : Actions de formation
- L. 6313-1 – 2° : Bilans de compétences
- L. 6313-1 – 3° : Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la partie législative
- L. 6313-1 – 4° : Actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

**Délivré le :** 06/06/2023

**Valable jusqu'au :** 25/11/2024

*(Sous réserve du maintien de la conformité aux exigences applicables  
Seule la présence sur la liste publique des organismes de formation  
certifiés publiée par les autorités gouvernementales atteste de la  
validité du présent certificat. )*

**Thomas HENNIION** Directeur Opérationnel

